



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 mars 2012

Délibération n°2012-11

Adhésion de l'ANSES à l'UEB en tant que membre associé

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier les articles 5, 15 et 16 de son annexe portant statuts de l'établissement public, le premier relatif aux membres associés, les deux autres pour ce qu'ils précisent le mode d'adhésion de nouveaux membres,

Etant considéré que l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail résultant de la fusion, le 7 janvier 2010, de l'Afssa et de l'Afsset) a confirmé le souhait, précédemment exprimé par l'Afssa, de devenir membre associé de l'UEB, notamment du fait des activités de ses laboratoires de Ploufragan-Plouzané et de Fougères,

Le conseil d'administration,

- **avec l'unanimité des membres fondateurs, décide l'adhésion de l'ANSES en qualité d'organisme de recherche associé (vote n°1),**
- **et autorise le président à signer la convention d'association correspondante (vote n°2).**

Vote n°1 Nombre de membres en exercice : 19

Votants : 10	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 10
	Contre : 0
	Abstention : 0

Vote n°2 Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 16	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 16
	Contre : 0
	Abstention : 0

Délibération adoptée

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATNELINEAU
Visa du Président

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 13/03/2012